

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 janvier 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 janvier 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 20 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29	Nombre de présents participant au vote : 20
Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de pouvoirs : 07

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	THIERRY LARIDON
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	VALERIE FISSET	COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	SYLVAIN DELVALLEE
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X		VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X		CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Victoria PACHECO remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM2025001**RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES****EXERCICE 2025 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 janvier 2025.

Considérant que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.;

Considérant que la règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement et que dans ce cadre, l'article L5217-10-9 du CGCT s'applique ;

Considérant que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Considérant que pour les crédits hors AP/CP, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2024 (*budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives hors RAR*).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés ci-après, en distinguant les crédits hors AP/CP et les crédits sur AP/CP.

SCRUTIN**POUR : 27****ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

CREDITS HORS AP/CP :

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250123-DCM2025001-DE

Nomenclature	Budget total 2024	RAR hors AP	
			2025 à 25% avant vote du BP 2025
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	894 707,34 €	865 430,01 €	216 357,50 €
Op. - 1584 OPERATION MODERNISATION INFO COM	43 830,00 €	43 830,00 €	10 957,50 €
Op. - 1585 OPERATION MODERNISATION TEL COM	6 100,00 €	6 100,00 €	1 525,00 €
Op. - 1586 OPERATION SECURISATION INFO COM	2 082,00 €	- €	- €
Op. - 1587 OPERATION RENOUVELLEMENT EQUIP COM	146 000,00 €	146 000,00 €	36 500,00 €
Op. - 1588 OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	174 000,00 €	174 000,00 €	43 500,00 €
Op. - 1589 OPERATION CREATION RESERVES PLUVIALES	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. - 1590 OPERATION EMBELLISSEMENT ESPACES PUBLICS	22 667,01 €	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. - 1591 OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	232 071,32 €	210 000,00 €	52 500,00 €
Op. - 1592 OPERATION AIRES DE JEUX	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
Op. - 1594 OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	71 000,00 €	71 000,00 €	17 750,00 €
Op. - 1597 OPERATION EGLISE SAINT PIERRE	3 557,00 €	1 100,00 €	275,00 €
Op. - 1601 OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	1 400,00 €	1 400,00 €	350,00 €
Op. - 1602 OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	42 000,01 €	42 000,01 €	10 500,00 €
Op. - 1603 OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €

CREDITS SUR AP/CP :

n°AP	Libellés AP	n°opération	CP 2024 votés (dernière délibération en vigueur)	ref. délibération	Crédits ouverts à 1/3 des CP 2024 votés	Imputations budgétaires	
2022.01	Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Louis Lemonnier - Axe 1	1519	50 000,00 €	DCM-2024-12	16 666,67 €	20	Immobilisations incorporelles
2022.01	Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Louis Lemonnier - Axe 2	1580	13 800,00 €	DCM-2024-12	4 600,00 €	20	Immobilisations incorporelles
2023.01	Réhabilitation des Vestiaires du stade Raymond VION	1596	15 475,56 €	DCM-2024-12	5 158,52 €	21	Immobilisations corporelles
2024.01	Travaux - Complexe DOUILLET	1604	340 000,00 €	DCM-2024-13	113 333,33 €	21	Immobilisations corporelles
					139 758,52 €		

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Pour copie conforme au registre
Le 24 janvier 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.